



## DELIBERATION N° 2020-01

### Action sociale 2019

## Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi dix-neuf février à 18h00, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le 13 février 2020, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André COCHELIN, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 22

#### Présents pour le quorum : 20

COMMUNES	EPCI	NOMS	DELEGUES
Berchères-sur-Vesgre	CA du Pays de Dreux	M. MOUCHARD Patrick	Titulaire
Chaudon	CC des Portes Euréliennes	M. GALERNE Michel	Titulaire
Croth	CA Evreux Portes de N.	Mme VIBOUD Danièle	Titulaire
Ecluzelles	CA du Pays de Dreux	M. PREVOST Bernard	Suppléant
Ezy-sur-Eure	CA du Pays de Dreux	M. FOLLIARD Alain	Suppléant
Fontaine-les-Ribouts	CA du Pays de Dreux	M. PROVOST Sylvain	Titulaire
Garennes-sur-Eure	CA Evreux Portes de N.	M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire
Ivry-la-Bataille	CA du Pays de Dreux	M. MAISONS Patrick	Titulaire
La Chaussée d'Ivry	CA du Pays de Dreux	M. ROY Raymond	Titulaire
Lormaye	CC des Portes Euréliennes	M. MAILLARD Patrick	Titulaire
Marcilly-sur-Eure	CA Evreux Portes de N.	M. VERDIER Jean-François	Suppléant
Mévoisins	CC des Portes Euréliennes	M. BELLANGER Christian	Titulaire
Nogent-le-Roi	CC des Portes Euréliennes	M. GEUFFROY Jean-Luc	Titulaire
Oulins	CA du Pays de Dreux	Mme PATUREL Cathy	Titulaire
St-Ange-et-Torçay	CA du Pays de Dreux	M. HUET Lucien	Titulaire
St-Piat	CC des Portes Euréliennes	M. VOET Jacky	Suppléant
Ste-Gemme Moronval	CA du Pays de Dreux	M. COCHELIN André	Titulaire
Tréon	CA du Pays de Dreux	M. GOALES André	Suppléant
Villemeux-sur-Eure	CA du Pays de Dreux	M. RIGOURD Daniel	Titulaire
Villiers-le-Morhier	CC des Portes Euréliennes	Mme DEVINCK Jacqueline	Titulaire

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

- De M. FILLON Alain, délégué titulaire à Luray (CA du Pays de Dreux)  
A M. BELLANGER Christian, titulaire à Mévoisins (CC des Portes Euréliennes d'Ile de France)
- De Mme GRUPPER-GERSET, titulaire à Boncourt (CA du Pays de Dreux)  
A M. MOUCHARD Patrick, titulaire à Berchères-sur-Vesgre (CA du Pays de Dreux)

#### Absents excusés : 5

Dreux	CA du Pays de Dreux	M. JONNIER Claude	Titulaire
Luray	CA du Pays de Dreux	M. MAIGNAN Michel	Suppléant
Rouvres	CA du Pays de Dreux	M. MAUFRAIS Aurélien	Titulaire
		M. BARLY Christophe	Suppléant
Sorel-Moussel	CA du Pays de Dreux	M. BINET Éric	Titulaire

**Egaleme nt présents : 2**

Gare nnes-sur-Eure	CA Evreux Portes de N.	M. LETENNEUR Gilbert	Suppléant
La Chaussée d'Ivry	CA du Pays de Dreux	M. RONGRAIS Patrick	Suppléant

**Monsieur Patrick MOUCHAR D** est nommé secrétaire de séance.

**Le Président** informe le conseil que les lois n° 2007-148 du 2 février dite de modernisation sociale et n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ont :

- rendu obligatoire l'action sociale dans les collectivités et établissements publics,
- reprécisé la notion d'action sociale au sein des collectivités territoriales,
- donné la possibilité aux centres de gestion de souscrire des contrats cadre dans ce domaine au profit des agents des collectivités qui le souhaitent.

Ainsi, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'action sociale pour les employeurs publics constitue une opportunité pour renforcer la gestion des ressources humaines dans les organisations territoriales : améliorer l'attractivité, fidéliser les équipes en place, stabiliser l'absentéisme, renforcer la motivation et le sentiment d'appartenance à une structure collective.

La collectivité est libre de choisir entre plusieurs modalités pour délivrer des prestations sociales :

- le faire en direct sans intermédiaire,
- externaliser auprès d'un prestataire (organisme ou contrat cadre porté par le Centre de gestion), ce qui ne peut être entrepris qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le fonctionnement des contrats respectant l'année calendaire),
- le faire par l'intermédiaire d'un comité des œuvres sociales (ou Amicale du personnel),
- « mixer » entre ces différentes possibilités.

En 2018, le conseil syndical avait choisi, par délibération n° 2018-40 du 16 octobre 2018, de recourir à l'organisme Fédébon pour attribuer des chèques cadeau d'une valeur de 80 € à chaque agent.

Pour 2019, il avait été envisagé de contractualiser avec un prestataire extérieur. **Le Président** souhaitait recueillir au préalable l'adhésion de l'ensemble des agents. Or, le recrutement au 25 novembre 2019 et l'impossibilité de convoquer un dernier conseil syndical en décembre 2019 n'ont pas permis de statuer sur le sujet de façon définitive.

Sur présentation d'un certificat administratif, **le Trésorier** avait autorisé **le Président** à verser par voie directe à chacun des agents présent au syndicat au 1<sup>er</sup> décembre 2019, à l'occasion des fêtes de Noël, une somme identique pour tous, à hauteur de 80 €. Il convient d'entériner cette décision par une délibération du conseil syndical.

**Le Président propose au Conseil syndical** d'attribuer à chaque agent titulaire ou contractuel présent le 1<sup>er</sup> décembre 2019, à l'occasion des fêtes de Noël, une somme de 80 euros qui sera directement versée sur le bulletin de paie, sous l'intitulé « action sociale », non soumise à la CSG-CRDS.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer,** au titre de 2019, à chaque agent titulaire ou contractuel présent le 1<sup>er</sup> décembre 2019, à l'occasion des fêtes de Noël, une somme de 80 euros qui sera directement versée sur le bulletin de paie, sous l'intitulé « action sociale ».

Le Président,



André COCHELIN

**SBV 4R**  
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT  
DES 4 RIVIERES

Document rendu exécutoire

Après dépôt à la Préfecture, le 24/02/2020



**SBV 4R**  
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT  
DES 4 RIVIERES